

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 3 février à 19 H

Le Conseil Municipal de la commune de Chantemerle-Lès-Grignan, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BODIN Jean-Luc, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/01/2025

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : la majorité des membres en exercice

Absents excusés : ARTAUD Frédéric (procuration à GREYFIE DE BELLECOMBE Alexandre),
NARDINI Gaëlle (procuration à ORTIZ Violène)

Mme ORTIZ Violène a été élue secrétaire de séance.

Objet : Suppression de poste d'adjoint technique territorial de 35h00

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 03/02/2026

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à 35h00

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial à 35h00.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 03/02/2006.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à 35h00.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 6 voix « Pour » et 2 voix « Contre »

DÉCIDE

Article 1 :

De supprimer un emploi permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet, de catégorie C,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 03/02/2026

Article 3 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal (ou annexe)

Article 4 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance

Le 03/02/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

M. BODIN Jean-Luc, Maire

